SÉANCE du 26 mai 2023

Le 26 mai 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 22 mai 2023

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoints : Jean-François BOURACHOT, Bénédicte TRUGE

Conseillers Municipaux : Patrick CHARTIER, Olivier BONNABAUD, Catherine MARTIN, Justine DAUGE

Absents excusés : Gérard COGNET, Rodolphe PELIN
Absent : Jean Paul FAYET
Pouvoir :
Rodolphe PELIN à Olivier BONNABAUD

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative N°1 budget commune :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à effectuer la décision modificative suivante :
De l'article 615231 (voirie) à l'article 6573641 (subvention budget local) pour 236 €.

2. Décision modificative N°1 budget local artisanal : travaux cabinet infirmier :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- accepte la facture de M. Debonnaire d'un montant de 1 229,20 €TTC,
- autorise le maire à effectuer la décision modificative suivante :
De l'article 023 -236 € à l'article 74748 : +236 €
De l'article 2131 +236 € et à l'article 021 : 236 €.

3. Demande de subvention Départementale au titre du bâti - travaux bâtiment école :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- sollicite une subvention auprès du Département au titre du bâti pour les travaux au bâtiment école d'un montant total HT de 107 579, 54 € HT
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4. Convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer la convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

5. Vente des pierres des piliers :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à vendre les pierres de piliers pour un montant de 300 € à M. Roman et à encaisser cette recette.

6. Location et règlement de la salle polyvalente

Le Conseil, après en avoir délibéré, instaure à compter du 01 octobre 2023, le règlement et le tarif de la location de la salle :

- Location de la salle : 150 euros (vaisselle, chauffage, électricité compris),
- Réunions ou vin d'honneur pour sociétés et particuliers de Neuilly : 30 euros,
- Réunions ou vin d'honneur pour extérieur à la commune : 50 euros,
- Assiette manquante ou cassée : 5 euros pièce,
- Couvert ou verre manquant ou cassé : 3 euros pièce,
- Dalle de plafond détériorée : 10 euros la dalle,
- Caution : 200€.

Chaque association ayant leur siège social dans la commune de Neuilly en Donjon disposera gratuitement de la salle une fois dans l'année.

Gratuité de la salle pour les réunions mensuelles du club des Aînés, pour les activités du Comité des fêtes, pour le banquet des Conscrits.

7. Travaux fresque 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte et autorise le maire à signer le devis suivant :

- Travaux fresque mur enceinte école : Intervention animatrice culturelle avec matériaux pour 1240,60 €.

8. Vente de bois :

Le maire expose au conseil qu'il serait souhaitable d'exploiter sur la propriété communale des Bécauds, plusieurs lots d'arbres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la vente de lots d'arbres sur pieds à l'Entreprise Mercier Sylvain, exploitant forestier,

Le tarif est le suivant :

Bois acacias 2 mètre : 22 € le stère,

Bois de chauffage : 9€/stère.

Séance levée à 20h30

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 26 mai 2023